
Doctorat recherche en psychologie

Le programme de Ph. D. recherche a pour objectif de donner à l'étudiant une formation approfondie à la recherche scientifique en psychologie. Le programme du Ph. D. ne comporte aucun stage de formation professionnelle, ce volet de la formation relevant exclusivement des programmes de Ph. D. recherche/intervention et D.Psy. Ce programme est offert sans option (ou option générale) et selon l'option Sciences cognitives et neuropsychologie.

L'étudiant doit suivre des cours obligatoires et optionnels dans la banque de cours existante. Le choix de cours se fait en consultation avec le directeur de recherche afin de produire le plan global d'études prévu à cet effet. En cas d'absence prolongée du directeur de recherche, et seulement dans ce cas, le formulaire pourra être signé par le responsable de programme. Certains cours à options ne sont pas offerts tous les ans. Il est donc recommandé de suivre les cours désirés lorsqu'ils sont offerts.

Préparée sous la supervision du directeur de recherche, la thèse de Ph. D. doit faire état de travaux de recherche qui apportent une contribution originale et importante à l'avancement des connaissances. Comme dans le cas du mémoire de la M.Sc., les dépenses afférentes à la réalisation de la recherche ne peuvent être couvertes par le budget du Département.

Durée du programme : 5 ans ou 15 trimestres

- 6 trimestres consécutifs à plein temps (SPT7000) pour la scolarité (automne, hiver, été). L'inscription au trimestre d'été se fait automatiquement, ce dernier est consacré à la recherche.
- 9 trimestres consécutifs en statut de rédaction (RDC7000).

Répartition des crédits dans le programme de Ph. D. recherche

Cours	21
Projet de thèse	9
<u>Thèse</u>	<u>60</u>
Total	90

PROJET DE THÈSE DE DOCTORAT

Projet de thèse et examen de synthèse

L'assemblée du Département de psychologie a adopté en novembre 2006 un ensemble de règles gouvernant la *procédure d'évaluation préalable à la thèse* constituée de l'examen de synthèse et du projet de thèse de doctorat. Ces règles s'appliquent obligatoirement à tous les étudiants inscrits à compter du trimestre d'automne 2007 aux programmes de Ph. D. recherche et Ph. D. recherche/intervention.

Le Règlement pédagogique de la Études supérieures et postdoctorales (RP-ESP) stipule que « *l'étudiant ... doit avoir subi un examen général de synthèse comportant une épreuve écrite et une épreuve orale au plus tard avant la fin du sixième trimestre de sa scolarité (RP-ESP, art. 87 A).* » Il précise de plus que « *par l'examen général de synthèse, le candidat doit faire preuve d'une bonne connaissance de son champ d'études et d'une connaissance approfondie de la matière dans laquelle il se spécialise (RP-ESP, art. 87 D).* » L'article 87 sur l'examen général de synthèse donne de plus quelques indications sur la procédure à suivre. L'examen général de synthèse doit être envisagé comme une épreuve préparatoire à la thèse, permettant d'évaluer des connaissances ou des compétences liées au domaine de spécialisation et de recherche.

La *procédure d'évaluation préalable à la thèse* est constituée de deux épreuves : la préparation d'un **projet de thèse**, constituant l'épreuve écrite, et la passation subséquente de l'**examen oral**. Le texte du **projet de thèse** se scinde en deux parties : *le contexte théorique de la thèse*, qui permet d'évaluer la maîtrise de la théorie et remplace le texte de synthèse exigé auparavant, et *la description de la recherche*, qui renferme un exposé de la méthodologie et des techniques d'analyse prévues.

Nous accordons 9 crédits sous l'intitulé *Projet de recherche* (PSY7962) , lorsque l'épreuve écrite et l'épreuve orale sont réussies. Ces crédits sont obligatoires et doivent donc être acquis pour que le grade soit conféré. Au même moment que sont inscrits ces crédits au dossier de l'étudiant, la note de réussite est *accordée à Examen général de doctorat* (PSY7860 - aucun crédit).

Épreuve écrite : le projet de thèse

Les étudiants doivent présenter un texte écrit, *le projet de thèse*, en respectant le gabarit de présentation spécifié dans la section [Directives pour la présentation du projet de thèse](#) (ci-dessous). Ce texte compte au maximum 30 pages, auxquelles ne peuvent s'ajouter en annexe que des documents d'appoint (questionnaires, matériel, épreuves, demandes de consentement).

1. **Le contexte théorique** de la recherche présente de manière concise, mais complète les bases théoriques de la recherche ou de la thèse doctorale.
 - Le contexte théorique **se conclut nécessairement par l'énoncé des hypothèses**, à moins que la thèse n'en comporte pas, auquel cas le but de la démarche de recherche doit être expliqué clairement et articulé avec soin à la théorie.
 - Cette partie du texte comporte un **maximum de 20 pages**.
 - Le candidat doit donc présenter un contexte théorique d'envergure suffisante, même s'il doit demeurer succinct, pour bien encadrer l'ensemble de sa thèse. Il faut exclure les textes qui ne présenteraient qu'une facette du projet de thèse, qui ne couvriraient qu'une partie du cadre

théorique ou qui se limiteraient à des questions méthodologiques. La finalité même de cette partie du projet de thèse consiste à bien justifier sur le plan de la théorie toutes les hypothèses ou tous les buts de la recherche proposée. Il s'agit là en fait du premier critère d'évaluation dont les évaluateurs devront tenir compte.

2. **La description de la recherche** renferme uniquement un exposé de la méthodologie et des analyses prévues.

- Dans le cas où l'étudiant prévoit deux ou plusieurs études empiriques, il est nécessaire de les décrire toutes, à la fois pour le bénéfice du jury d'évaluation et pour que l'approbation éthique de la recherche soit valide.
- La description de la recherche comporte au maximum 10 pages, sans compter les annexes.
- Dans le cas de thèses qui ne comportent pas de recherche empirique, la *description de la recherche* doit être remplacée par une *description de la thèse* qui laisse voir clairement la démarche suivie et le plan de la thèse; si deux ou plusieurs articles sont prévus, ils doivent être décrits aussi précisément que possibles.
- Il est devenu indispensable que le projet écrit et approuvé soit bel et bien celui que l'étudiant réalisera, à cause de la nécessité de détenir une approbation éthique spécifique à la recherche entreprise. Si, avant sa réalisation, le projet devait subir des changements qui rendent caduques les approbations accordées, il faudra le soumettre à nouveau aux instances qui accordent les autorisations éthiques. Ces instances pourront exiger, si les changements n'ont pas été visés par le jury d'évaluation, que celui-ci se prononce à nouveau sur les mérites scientifiques du projet.

Épreuve orale : l'examen devant jury

L'examen oral devant jury porte sur l'ensemble du projet de thèse. L'étudiant doit le présenter et le défendre, en prenant soin de bien articuler contexte théorique et méthodologie. Il dispose, pour se préparer à cet examen, des commentaires qu'ont préparés et remis les membres de son jury après la lecture du projet de thèse. Il se doit d'apporter une réponse aux questions ou aux critiques que ces derniers ont formulées. Au début de l'examen oral, le candidat doit faire une brève présentation de l'ensemble de son projet de thèse; les membres du jury posent ensuite leurs questions et font état de leurs commentaires; à la fin de l'examen, ils délibèrent en l'absence du candidat. Le président doit ensuite annoncer la décision au candidat et, le cas échéant, expliquer le refus ou l'ajournement. L'examen oral, à l'exclusion des délibérations du jury, doit être enregistré sur support audio, à moins que le candidat ne demande expressément la levée de cette obligation.

Échéancier des épreuves

Le candidat doit respecter l'article 132A du RP-ESP qui fixe à la fin du 6^e trimestre de scolarité la date ultime pour réussir l'examen de synthèse.

Trimestre	Étapes	Date d'échéance
1 ^{er}	Inscription initiale au programme	Identifier le directeur de recherche
4 ^e	Remise de la fiche de proposition des membres du jury	30 octobre
	Remise du projet de thèse	15 décembre

	Si demande de correction par le jury : <ul style="list-style-type: none"> • Remise du projet modifié (contexte ou description de la recherche) • Remise du projet modifié (contexte et description de la recherche) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 mois après la réception des rapports si une seule partie du projet doit être corrigée • 2 mois après réception des rapports, si les deux parties du projet doivent être corrigées.
5 ^e ou 6 ^e	Examen oral devant jury	Date déterminée par les membres du jury
7 ^e ou 8 ^e	Si ajournement de la décision, remise d'un nouveau texte respectant les directives du jury.	6 mois après l'examen oral

Note importante : *Les étudiants admis au trimestre d'hiver ou doivent décaler l'échéancier d'un ou deux trimestres selon le cas.*

- Le candidat doit annoncer le sujet de sa thèse au Département au plus tard au milieu du 4^e trimestre de scolarité, soit le 30 octobre de l'année suivant sa première inscription au programme. Il doit alors proposer, après consultation de son directeur de thèse, le nom de cinq professeurs susceptibles de faire partie de son jury en remplissant le [formulaire](#) à cet effet.
- Le candidat doit déposer son projet de thèse avant la fin du 4^e trimestre de la scolarité. Par exemple, l'étudiant admis en septembre 2021 devra déposer son projet de thèse au plus tard le 15 décembre 2022. L'examen oral devra avoir lieu avant la fin d'avril 2023, ou au plus tard en août 2023 si l'étudiant a dû apporter des corrections au texte écrit.
- La présentation du projet de recherche et la préparation de l'examen oral doivent constituer la priorité de l'étudiant dans les deux premières années de son doctorat. Les délais ne sont accordés que pour des raisons exceptionnelles, par exemple pour des problèmes de santé ou des cas de force majeure. Les raisons liées à des obligations préalables au projet, comme la réalisation de recherches préliminaires ou l'accès à des données fournies par un tiers, ne peuvent être prises en considération puisque les quatre premiers trimestres de la scolarité doivent suffire à la préparation du projet. De plus, il est important que les étudiants tiennent compte des disponibilités de leur directeur de thèse de façon à obtenir à temps les signatures requises.
- Dès que l'étudiant reçoit la décision de l'évaluation de son projet de thèse par les membres du jury, et s'il n'a pas de correction à apporter à son projet, il doit se préparer à la tenue de l'examen oral. Dans le cas où il aura dû présenter une version corrigée de son projet de thèse, il doit s'y préparer dès le dépôt de cette version. La date précise de l'examen oral ne sera fixée qu'après consultation des membres du jury.
- Le candidat qui, sans motif accepté par la direction du Département au préalable, ne remet pas de projet de thèse à la date prévue ou ne se présente pas à l'examen oral, risque de recevoir une mention d'échec à son dossier académique en regard de cette épreuve. Comme le mentionne le RP-ESP, ce résultat aurait pour effet de mettre fin à la candidature de l'étudiant.

- Il est fortement recommandé à l'étudiant de ne pas s'engager dans la collecte finale des données avant l'approbation du projet. Le document doit être approuvé par le directeur de recherche (et le codirecteur, le cas échéant).

RÔLE DES MEMBRES DU JURY

Le jury est constitué du président, de l'évaluateur, du directeur de thèse et, le cas échéant, du codirecteur. Le président et l'évaluateur ont pour mandat de lire et de commenter le projet de thèse; le directeur et le codirecteur (s'il y a lieu) n'ont pas à intervenir à cette étape de la procédure puisqu'ils doivent approuver le projet avant qu'il ne soit déposé. Tous les membres du jury participent à l'évaluation de l'examen oral. La sanction donnée à l'issue de l'examen oral signale la réussite ou l'échec de l'ensemble de la procédure d'évaluation préalable à la réalisation de la thèse. La décision est prise à la majorité des voix. Lorsqu'ils doivent se prononcer, le directeur et le codirecteur partagent une seule voix.

Même si le directeur et le codirecteur doivent approuver le projet de thèse avant le dépôt, ils doivent participer à l'examen oral, aux délibérations du jury et au vote final. Le cas échéant, ils doivent aussi se prononcer sur le texte remis au terme de l'ajournement. Il subsiste nécessairement, surtout dans un travail de recherche théorique, une partie qui constitue l'apport propre de l'étudiant et que le directeur de thèse est particulièrement bien placé pour évaluer. Son avis pendant les délibérations du jury pourrait justement refléter cette connaissance privilégiée qu'il a du travail de réflexion de l'étudiant.

À l'issue de l'examen oral et après délibération, le jury doit prendre l'une des trois décisions suivantes :

- Le jury peut déclarer à la majorité des voix que l'ensemble de l'examen de synthèse est réussi; le projet de thèse est alors considéré comme étant accepté.
- Le jury peut décider à la majorité des voix du refus définitif de la candidature, s'il constate des lacunes graves du *contexte théorique*, de la *description de la recherche* ou des deux parties du projet de thèse.
- Le jury peut, à la majorité des voix, décider d'ajourner une seule fois cet examen afin de reprendre ou de compléter une ou plusieurs parties de l'examen. En ce cas, le délai accordé par le jury ne peut dépasser six mois

DIRECTIVES POUR LA PRÉSENTATION DU PROJET DE THÈSE

Présentation matérielle

La présentation matérielle du projet doit se conformer aux [normes de présentation des mémoires et des thèses](#).

En excluant la liste des références et les annexes, le projet de thèse peut compter jusqu'à 20 pages pour le **Contexte théorique** et 10 pages pour la **Description de l'expérience**; les textes qui ne se conforment pas à l'un ou l'autre de ces maximums devront être repris.

Plan du projet de thèse

Le contexte théorique du projet de thèse doit obligatoirement comprendre les parties suivantes:

Position du problème

Décrire en quelques lignes les principaux buts de la recherche, de façon à dégager le fil directeur du contexte théorique qui suivra.

Contexte théorique

Préciser les assises théoriques du projet et résumer les principaux travaux touchant le phénomène étudié. Le contexte théorique doit présenter le matériel nécessaire et suffisant pour l'élaboration des hypothèses ou des buts de la recherche. Il doit être construit de façon à amener naturellement les hypothèses. La finalité même de cette partie du projet de thèse consiste à bien justifier sur le plan de la théorie toutes les hypothèses ou tous les buts de la recherche proposée. Il peut être utile ou même nécessaire d'inclure dans cette partie du texte des considérations touchant la méthodologie adoptée pour réaliser la thèse.

Hypothèses ou buts de la recherche

Formuler des prévisions ou des hypothèses sous forme de propositions simples et concises, et non sous forme de questions: ne pas confondre avec postulats ou buts. S'il y a plusieurs hypothèses, indiquer si elles ont une égale importance ou préciser les liens entre l'hypothèse principale et les autres hypothèses.

Description de la recherche

La description de la recherche doit inclure les éléments suivants :

Méthodologie

Participants : Donner toutes les informations pertinentes (nombre, âge, sexe, niveau de scolarité, etc.) connues au moment de la présentation du projet.

Matériel : Inclure un schéma si nécessaire.

Déroulement de la recherche: Inclure une description détaillée du plan de recherche.

Traitement statistique

Prévoir les différentes comparaisons à faire et préciser, s'il y a lieu, les techniques statistiques qui seront utilisées.

Références

Il faut présenter la liste de toutes les sources **citées dans le projet**, sans en omettre, mais sans ajouter de références qui n'auraient pas été citées, en respectant les règles de présentation de l'APA.

Annexes

Il faut présenter ici les instruments de mesure, le formulaire de consentement, etc. La totalité des annexes ne doit pas dépasser 10 pages.

Note importante

Les étudiants qui prévoient faire plus d'une étude dans le cadre de leur thèse doivent les décrire toutes, à la fois pour que le jury d'évaluation puisse donner un avis éclairé et pour que l'approbation éthique de la recherche soit valide.

Éthique

Il est essentiel de respecter les conditions d'approbation éthique du [Comité d'éthique de la recherche arts et en sciences \(CERAS\)](#). Vous trouverez plus de détails dans la section [Éthique de la recherche](#).

Enregistrement officiel du sujet de thèse auprès des ESP : Après l'acceptation définitive de son projet, l'étudiant doit [enregistrer son sujet de recherche](#) auprès de la Études supérieures et postdoctorales (un formulaire à cette fin lui sera transmis en même temps que la décision officielle). Dès lors, comme le précise le règlement des ESP, « l'étudiant qui désire modifier son sujet de thèse doit en faire la demande au doyen de la faculté intéressée, au directeur du Département ou au directeur du programme, après avoir obtenu l'accord de son directeur de recherche ». Ajoutons que l'étudiant devra aussi obtenir une approbation éthique pour ce nouveau projet.

Dépôt du projet

Le projet de thèse doit être déposé en version électronique auprès du technicien en gestion des dossiers étudiants à l'adresse cyclessuperieurs@psy.umontreal.ca et mettre votre directeur de recherche en copie conforme.

Il est important de noter que tout manquement aux directives encadrant la présentation du projet de thèse entraînera son refus automatique et que l'étudiant devra soumettre un nouveau projet qui respecte les directives relatives au projet de thèse.

THÈSE DE DOCTORAT

La thèse doit apporter une contribution importante à l'avancement des connaissances scientifiques en psychologie (RP-ESP, article 1.24) et montrer que l'étudiant possède des aptitudes pour la recherche scientifique. La thèse doit comporter une partie empirique de cueillette de données et ne peut donc consister uniquement en un relevé de la documentation ou en une réflexion théorique sur le sujet choisi. Il faut noter que les dépenses afférentes à la réalisation de la recherche doivent être assumées par l'étudiant ou à même les subventions dont dispose le directeur de recherche, le Département ne pouvant faire couvrir ces dépenses par son budget. Il arrive souvent que la thèse sous forme d'articles comporte un premier article théorique ou critique de la documentation, et un ou plusieurs article(s) empirique(s) avec cueillette de données.

La thèse de doctorat est préparée sous la supervision d'un professeur, identifié comme directeur de recherche. Dans tous les cas, la direction d'une thèse est assurée par un professeur ou un chercheur régulier du Département, ou agréé par celui-ci.

Présentation d'une thèse par articles

Il est possible d'intégrer à la thèse des articles préparés aux fins de publication dans des revues scientifiques. Parmi les avantages qu'offre cette façon de faire, soulignons en particulier le fait que l'étudiant évite ainsi la période frustrante qui suit habituellement la fin de la rédaction d'une thèse et durant laquelle il doit restructurer son travail en vue de la publication.

Une thèse par articles comporte ordinairement de deux à quatre articles, et l'étudiant doit être le premier auteur d'au moins deux de ces articles. Les responsables de programme peuvent donner des indications supplémentaires à ce sujet. L'étudiant qui souhaite présenter une thèse par articles doit en faire la demande en remplissant le [formulaire](#) à cet effet.

Pour plus d'information, veuillez consulter le guide des ESP :
[Normes de présentation des mémoires et des thèses](#)

Dépôt de la thèse

La thèse doit être déposée en version électronique auprès du technicien en gestion des dossiers étudiants à l'adresse cycllessuperieurs@psy.umontreal.ca et mettre votre directeur de recherche en copie conforme.

Il est important de noter que tout manquement aux directives encadrant la présentation du projet de thèse entraînera son refus automatique et que l'étudiant devra soumettre un nouveau projet qui respecte les directives relatives au projet de thèse.

ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE

L'Université de Montréal a mis en place une nouvelle politique d'évaluation systématique de la dimension éthique de tous les projets de recherche entrepris par ses étudiants des 2^e et 3^e cycles.

Un certificat d'approbation éthique est exigé pour un essai qui:

a) comporte un volet empirique; ou

b) comporte l'utilisation d'un matériel dérivé d'une pratique clinique.

Un essai dont l'essentiel consiste en une réflexion théorique, une recension des écrits, une méta-analyse de travaux publiés, etc., n'a pas à recevoir l'approbation du comité d'éthique.

En revanche, tout projet de mémoire, de thèse ou d'essai qui correspond aux deux cas de figure mentionnés au paragraphe précédent, et qui ne s'inscrit pas à l'intérieur d'un programme de recherche ayant reçu l'approbation du comité d'éthique de l'Université de Montréal ou d'une autre institution ou d'un hôpital affilié à l'Université de Montréal doit obtenir un « Certificat d'éthique » de l'Université qui sera exigé lors de l'enregistrement officiel du sujet de recherche auprès des ESP.

L'étudiant a-t-il besoin d'un certificat d'éthique?

OUI	NON
<i>Si son projet de recherche implique un recours à des sujets humains (qu'il se déroule ici ou dans un autre pays).</i>	<i>si son projet de recherche n'implique aucun recours (direct ou indirect) à des sujets humains;</i>
En plus des expérimentations proprement dites, voici quelques exemples de recours à des êtres humains: <ul style="list-style-type: none">• envoyer ou administrer un questionnaire en personne;• effectuer des entrevues;• observer des personnes ou des groupes;• consulter des renseignements personnels, des archives ou des documents privés;	Si son projet de recherche porte uniquement sur des données de nature publique, c'est-à-dire disponible à tous, par exemple; <ul style="list-style-type: none">• articles de journaux, de revues scientifiques ou d'autres publications;• analyses d'émissions télévisées, de politiques officielles, de lois et de règlement;• utilisation de bases de données disponibles à tous par Internet, etc.

<ul style="list-style-type: none"> • évaluer par imagerie cérébrale certaines caractéristiques neuropsychologiques; • effectuer des analyses microbiologiques de tissus humains; • procéder à de nouvelles analyses sur des données déjà recueillies. 	<p><i>Si son projet de recherche s'inscrit complètement (sans aucun nouvel élément) au sein d'un projet pour lequel un certificat d'éthique a déjà été délivré par l'UdeM ou un établissement affilié, il n'a qu'à en remettre une copie à la TGDE</i></p>
--	--

À quel moment l'étudiant doit-il demander un certificat d'éthique?

Le certificat d'éthique doit toujours être obtenu **AVANT DE PROCÉDER À LA COLLECTE DE DONNÉES OU À L'EXPÉRIMENTATION** (y compris le recrutement des participants). Il faut prévoir quatre à huit semaines entre le dépôt de votre dossier et la réception des commentaires du comité (CERAS). Entre temps, l'étudiant peut cependant:

- Rassembler les outils nécessaires pour son projet;
- Analyser la littérature scientifique;
- Établir des contacts préliminaires (mais non procéder au recrutement des participants).

Le Fonds de recherche en santé du Québec (FRSQ) exige que tous les détenteurs d'une bourse ou d'une subvention du FRSQ acquièrent une formation de base en éthique de la recherche lorsque leur projet de recherche implique des sujets humains. Afin de s'assurer que ses étudiants et chercheurs connaissent les principes de base de l'éthique de la recherche, le Département de psychologie souhaite que tous ceux impliqués dans des projets de recherche chez l'humain, y compris ceux ne recevant pas de fonds du FRSQ, effectuent une telle formation. Le MSSS a créé une formation en ligne qui intègre la théorie à la pratique de l'éthique de la recherche avec des êtres humains. Bien que [cette formation](#) a été conçue pour les membres des comités d'éthique de la recherche, elle est accessible aux étudiants, chercheurs et individus intéressés par l'éthique de la recherche. Un certificat vous sera émis en ligne après avoir complété la formation.

PERSONNES-RESSOURCES

Responsable des programmes de M.Sc. et de Ph.D. recherche

Christian Dagenais

christian.dagenais@umontreal.ca

Tél : (514) 343-6503

Conseiller aux programmes d'études

Responsable des programmes d'échange

Gyslain Giguère

gyslain.giguere@umontreal.ca

Tél. : (514) 343-6111 poste 48574

Responsable de la gestion et de l'organisation académique

Amélie Hudon

amelie.hudon@umontreal.ca

Tél. : (514) 343-6111 poste 4607

Directrice de la Clinique universitaire de psychologie

Catherine-Marie Vanasse

catherine-marie.vanasse@umontreal.ca

Tél. : (514) 343-6111 poste 48573